



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 Février 2025

DATE DE CONVOCATION  
21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	32

Délibération n°27/02/2025/09

Objet : Proposition d'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité,

Vu la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Vu la délibération n°21AP.76 du Conseil Régional en assemblée plénière du 9 avril 2021, portant configuration définitive des bassins de mobilité et du comité des partenaires régional,

Les bassins de mobilité ont l'obligation de rédiger des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), conclus pour une durée de 3 ans,

La Région Bourgogne-Franche-Comté reste cheffe de file sur cette thématique, et a regroupé les intercommunalités en « bassin de mobilité ». Les Parties prenantes obligatoires du COM du bassin du Dijonnais sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or,
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- La Communauté de Communes Norge et Tille,
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- La Communauté de Communes Tille et Venelle,
- La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,
- Les Gestionnaires de gares/Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) : SNCF Gares et Connexions.

Ce travail, mené collaborativement, s'attache à identifier les offres, services et projets existants et permet ainsi de définir les perspectives communes d'évolution dans le cadre d'une dynamique complémentaire et cohérente portée par les nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Cette première génération de contrat opérationnel de mobilité, rédigé par la Région, et validé par les intercommunalités et les différents acteurs associés, comporte un état des lieux, un listing des enjeux et des actions ainsi qu'une partie « fiches actions » et n'induit pas d'engagements financiers.

Le projet Contrat Opérationnel de Mobilité, joint en annexe, a été présenté pour consultation au Comité des partenaires du bassin de mobilité du Dijonnais, le 12 novembre 2024, en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Considérant que La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est partie prenante dans l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission (Aménagement du territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique) réunie En date du mercredi 12 février 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 27 février 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER